

Procès-verbal Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

L'an 2024, le 19 septembre à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle Raymond Brossard à Luché-Pringé, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 12 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 12 septembre 2024.

Présents (27) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, ROBINEAU Lydia ; Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, de NICOLAY Louis-Jean, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLOU Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, NERON Michel, PAQUET Dominique et ROUSSEAU Antony.

Absent excusé ayant donné procuration (7) :

Mr CHANTOISEAU Thierry a donné pouvoir à Mr Yves LE BOUFFANT
Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Mr Julien MENAGER
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence
Mr OUVRARD Pierre a donné pouvoir à Mme BAREAU Delphine
Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mme MARTIN Christiane
Mr POSTMA Siebe a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine
Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mme DONNE Catherine

Absents excusés (3) :

Madame RENAUDIN Maryvonne
Mrs GUERANGER Vincent et MARTINEAU Eric

A été nommé secrétaire de séance : Mme BODRAIS Séverine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mr le Président rend hommage à Mr Christian Lelarge, Maire d'Yvré-le-Pôlin, décédé subitement fin août et adresse tout son soutien à sa famille, aux membres du conseil municipal, ainsi qu'aux administrés. Il rappelle son profond engagement associatif, municipal et communautaire.

Les membres sont invités à observer une minute de silence en sa mémoire.

Le Président sollicite de rajouter à l'ordre du jour le point complémentaire suivant :

- **Programmation Leader 2023-2027 : renouvellement des membres du GAL**

Unanimité

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

2024 DB 074 : Prêt d'honneur « Initiative Sarthe » - Crédit d'une entreprise d'élagage-arboristerie-grimpeur voltigeur

Monsieur Pierre GAUDIN a présenté son projet de création d'une entreprise d'élagage-arboristerie-grimpeur à Requeil.

Après la présentation devant le jury du 10 juillet 2024, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur par le comité d'agrément « Initiative Sarthe » d'un montant de 10 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur GAUDIN de 1 500 €.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 500 € à Monsieur GAUDIN pour le projet de création d'une entreprise d'élagage-arboristerie-grimpeur à Requeil.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 075 : Prêt d'honneur « Initiative Sarthe » - Reprise d'une entreprise de boucherie-charcuterie traiteur

Monsieur Théo VERNEAU et Madame Julie VERNEAU ont présenté leur projet de reprise d'une entreprise de boucherie-charcuterie-traiteur à Aubigné-Racan.

Après la présentation devant le jury du 10 juillet 2024, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe » d'un montant de 8 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur et Madame VERNEAU de 1 500 €.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 500 € à Monsieur VERNEAU Théo et Madame VERNEAU Julie pour le projet de reprise d'une entreprise de boucherie-charcuterie-traiteur à Aubigné-Racan.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 076 : Prêt d'honneur « Initiative Sarthe » - Crédit d'une entreprise de brasserie artisanale

Monsieur Nicolas LEBRETON et Madame Mélanie BARBAULT ont présenté leur projet de création d'une entreprise de brasserie artisanale au Lude.

Après la présentation devant le jury du 10 juillet 2024, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 14 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Nicolas LEBRETON et Madame Mélanie BARBAULT de 2 000 €.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 000 € à Monsieur Nicolas LEBRETON et Madame Mélanie BARBAULT pour le projet de création d'une entreprise de brasserie artisanale au Lude.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 077 : Réseau Lecture Public : accueil d'un volontaire en service civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- ✓ Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- ✓ Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doivent pas s'y substituer,
- ✓ Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Par conséquent, il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. Le volontaire est soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Le Président propose aux membres du bureau communautaire d'accueillir un volontaire en service civique au sein du centre social EQUIP'Agés, et plus particulièrement au sein du Réseau de Lecture Publique à compter du 9 septembre 2024 et pour une durée de 10 mois. Le temps de travail sera de 30 heures hebdomadaires.

L'objectif de ce service civique au sein du centre social EQUIP'Agés est de faire découvrir le plaisir de la lecture au plus grand nombre et notamment au public qui ne fréquente pas les bibliothèques.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique de développement de la lecture publique sur le territoire. La mission du service civique s'intègre dans une démarche d'élargissement des publics (publics empêchés, séniors, adolescents...) et de valorisation des collections à travers des actions ludiques et ciblées.

Il est précisé qu'à ce jour, le service RLP est assuré à hauteur de 1.8 ETP au lieu de 2 ETP prévus.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le coût prévisionnel est établi sur la base d'une indemnité mensuelle de 619.83€ avec une aide de l'Etat (via ASP) de 496.93€. Le coût restant à charge de la collectivité serait de 122.90€ par mois soit 1 229€ pour un engagement sur une durée de 10 mois.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la mise en place du dispositif du service civique
- **AUTORISER** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale, sous réserve de l'obtention de l'aide de l'Etat,
- **DONNER** tout pouvoir au Président, pour signer le contrat d'engagement avec le volontaire ainsi que tous les documents y afférent.

Unanimité

2024 DB 078 : Attribution de nouvelles subventions aux associations culturelles

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire. Lors du Conseil communautaire du 11 avril 2024, le montant global des subventions aux associations culturelles pour l'année 2024 a été voté à hauteur de **14 000 €**.

Ces dépenses ont été inscrites au budget 2024.

Lors de la séance du 16 mai 2024, le bureau communautaire a attribué les subventions aux associations culturelles pour un montant de **12 100 €**.

Lors de la commission « développement culturel, soutien aux associations culturelles et sportives » qui s'est tenue le 24 juin 2024, les membres proposent l'attribution de subventions à de nouvelles associations :

Identification de l'association	Commune	Montant subvention accordée 2024 (en €)
Maison des Jeunes et de la Culture à Coulongé	Coulongé	500
Bibliothèque La Bruère s/ Loir	La Bruère s/ Loir	300
L'artisane Cie au Lude	Le Lude	500
L'Harmonie municipale de Luché-Pringé	Luché-Pringé	400
Total		1 700

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le montant des subventions pour l'année 2024, aux associations culturelles, telles que listées ci-dessus,
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 079 : Convention d'implantation d'une antenne relais téléphonique à Belle Croix Requeil

Dans le cadre du déploiement du réseau de téléphonie mobile, la Société **Cellnex France Infrastructures** souhaite installer une antenne relais sur la Zone de la Belle Croix, située à Requeil.

Sur le site, la Société Cellnex accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, ainsi que d'autres opérateurs mobiles.

L'antenne serait implantée sur la parcelle A1161, Zone d'Activité de la Belle Croix à Requeil, dépendant d'un immeuble sis à Pièce des Douets 72510 REQUEIL.

Le contrat de bail, annexé au présent conducteur, prévoit le versement d'une redevance annuelle de 1 000€ par Cellnex France Infrastructures pour la mise à disposition de l'emplacement.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **ACCEPTER** de mettre à disposition de la Société Cellnex France Infrastructures une partie de la parcelle A 1161, située sur la zone de la Belle Croix à Reueil,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec Cellnex France Infrastructures telle qu'annexée à la présente délibération.

Unanimité

Bureau communautaire du 29 aout 2024

2024 DB 080 : Agents petite enfance : Bonus attractivité CAF

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023/2027 signée entre l'état et la CNAF, qui engage la branche Famille à soutenir l'attractivité de la filière petite enfance et pérenniser les places d'accueil en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (Psu) des gestionnaires publics comme privés,

Vu la circulaire LC2024-096, qui détaille les critères d'éligibilité, les modalités de calcul et de gestion du bonus « attractivité »

Vu la mise en place de la demi-heure d'habillement en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER**, à compter du 1^{er} octobre 2024, la revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 100 € nets mensuel, par agent à temps complet exerçant au sein des multi accueils et proratisée dans le cas d'un temps non complet
- **SUPPRIMER** la demi-heure d'habillement COVID à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **AUTORISER** Le Président à signer le document d'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF, à hauteur de 66% de la charge salariale.
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 081 : chèques Culture et chèques cadeaux agents

Le Président rappelle l'inscription au budget 2024, d'une enveloppe exceptionnelle de 20 000 euros, au bénéfice des agents.

Il est proposé de remettre des « chèques culture » et des « chèques cadeaux » aux agents titulaires et contractuels et ainsi contribuer à leur pouvoir d'achat.

- Les chèques Culture, d'un montant de 40 €, seraient attribués à tous les agents en contrat au sein de la collectivité au 1^{er} septembre 2024.
- Les chèques cadeaux seraient attribués au prorata du temps de travail effectué, et selon les conditions cumulatives suivantes :
 - Être sous contrat au sein de la collectivité au 1^{er} Septembre 2024
 - Avoir 6 mois d'ancienneté sur la période du 1^{er} Septembre 2023 au 31 août 2024

Les montants proposés sont les suivants :

Durée annuelle de travail de l'agent en heures	Montant attribué en chèques cadeaux en €uros
Minimum 1607	190
De 1200h à 1606	150
De 800h à 1199	120
Inférieur à 800	90

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les conditions d'octroi des chèques Culture à hauteur de 40 euros par agent
- **VALIDER** les conditions d'octroi des chèques Cadeaux selon les montants et critères proposés ci-dessus
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 082 : Demande de subvention « Plan départemental de la Lecture Publique »

Vu le Schéma départemental, voté en décembre 2013 par la collectivité, qui définit les orientations politiques en terme de développement de la lecture publique et permet

au Département de la Sarthe d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets d'équipements,

Vu l'engagement de la Communauté de Communes Sud Sarthe, dans le cadre de la compétence supplémentaire, dont le rôle est de gérer des actions d'intérêt communautaire, y compris l'animation du Réseau Lecture Publique communautaire.

L'intercommunalité accompagne ainsi la structuration du Réseau de Lecture Publique Odyssée, regroupant les 13 bibliothèques municipales (en gestion directe ou en gestion associative) notamment à travers la mise en place d'un portail unique d'accès à l'ensemble de la collection du réseau Odyssée.

Le plan départemental de la lecture publique permet l'attribution d'aides à l'informatisation et à l'équipement multimédia pour la mise en place d'un portail internet de ressources documentaires, les frais de formation en lien avec ce nouveau portail et l'acquisition de matériel informatique.

Par conséquent, le Président de la communauté de communes Sud Sarthe propose de déposer une demande d'aide auprès du Département, dans le cadre du schéma départemental pour le réseau de lecture publique Odyssée Sud Sarthe, et plus particulièrement dans le cadre de la fiche action « aides à l'informatisation et à l'équipement multimédia ».

Le Président propose le plan de financement suivant :

ACTION	COUT En Euros		REPARTITION en Euros et HT		
	TOTAL HT	TOTAL TTC	Subvention DGD- DRAC	Subvention Sarthe Lecture	Part CCSS
Refonte du site	5 300,00	6 360,00			
Formation suite à la refonte du site internet	1 102,50	1 102,50	3 550,00 45 % du HT (soit 7891€)	2170,50 50 % du montant restant HT après la DRAC (4341€)	2170.50 (autofinancement)
Nouveaux PC	1 116,00	1 339,20			
2 douchettes	372,70	447,24			
TOTAL GLOBAL	7 891,00	9 249,00			

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement, auprès du Département, au titre de leur plan Départemental de la Lecture Publique pour l'année 2024, pour un montant de **2 170.50 Euros** (soit 50% du montant HT, après déduction de l'aide de la DRAC Pays de la Loire).
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

2024 DB 083 : Appel à projet ARS Pays de la Loire : Développement de la promotion de la santé, prévention au sein des équipes de soins primaires

Dans le cadre du Projet Régional de santé, l'ARS Pays de la Loire lance un appel à projet intitulé « développement de la promotion de la santé / prévention au sein des équipes de soins primaires».

Dans le cadre de son projet d'animation de la vie sociale, le service famille, en lien avec différents services du centre social, notamment petite-enfance et jeunesse, propose des actions de prévention santé en lien avec les besoins des habitants.

Cet appel à projet s'inscrit dans cette dynamique de transversalité.

Parc conséquent, il est proposé de répondre à cet appel à projet intitulé « Les petits pas (de la prévention) SANTE ».

Les objectifs de ce projet sont :

- ✓ Impulser une politique de prévention (primaire) santé auprès des familles en s'appuyant sur le diagnostic du CLS et la CTG.
- ✓ Repérer les situations de fragilité et favoriser l'accompagnement des parents et futurs parents auprès des professionnels du territoire (PMI, sage-femme...)
- ✓ Proposer des actions de prévention santé en lien avec les besoins repérés sur le territoire
- ✓ Promouvoir des environnements et comportements favorables à une meilleure santé

Les actions envisagées sur 2025 sont :

- ✓ Mise en place d'un forum de la petite-enfance (2ème année) avec la participation de professionnels de santé du territoire et d'intervenants petite-enfance
- ✓ RDV des parents avec pour thème « kiff tes premières règles », « la vaccination papillomavirus », « la diversification alimentaire et préparation de repas suivant les âges », et « l'acquisition de la propreté chez les jeunes enfants »

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'ARS Pays de la Loire pour un montant de **2 400 €** dans le cadre de l'appel à projet intitulé développement de la promotion de la santé / prévention au sein des équipes de soins primaires ».
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2024 DB 084 : Listes ANV Budget principal et budget SPANC

Le comptable public de Montval sur loir a transmis deux listes de demande d'Admissions en Non-Valeur (ANV) sur le budget principal, pour des titres émis sur les années antérieures.

Le Président informe que des précisions sur les contribuables (adresse actuellement connue, employeur, date de naissance ...) ont été communiquées au comptable public de Montval sur Loir pour que des actions complémentaires de recouvrement puissent être réalisées.

Ainsi, tous titres présentés en non valeurs peuvent, de nouveau, être recouvrés.

Il convient de distinguer les deux types de demande d'ANV, séparés en deux listes :

- Crédences éteintes suite à une décision du tribunal (liste 7029720715)
- Crédences jugées irrécouvrables après plusieurs procédures de recouvrement infructueuses (listes 6476920115 et 6540150015)

Crédences éteintes suite à une décision du tribunal (Liste 7029720715 sur le Budget Principal) : 7 766.63€

- 7 763.23 € : Redevances ordures ménagères
- 3.40 € : Multi accueil

Crédences jugées irrécouvrables après plusieurs procédures de recouvrement infructueuses (liste 6476920115 sur le Budget Principal) : 45 122.94 €

- 40 063.93 € : Redevance ordures ménagères
- 4 483.31 € : Loyers cabinet médical
- 499.74 € : Multi accueil
- 75.00 € : Animaux errants
- 0.96 € : Enfance

En outre, le comptable assignataire a transmis une liste d'ANV pour le budget rattaché SPANC, pour des titres émis sur l'année antérieure :

Crédences jugées irrécouvrables (Liste 6540150015) sur le Budget Rattaché SPANC : 2 192.77 €

Les membres de la Commission Finances ont émis un avis favorable sur la proposition d'admissions en non-valeur pour les créances à passer aux comptes 6541 et 6542.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les listes d'ANV transmises par le comptable public pour le budget principal et le budget SPANC.
- **AUTORISER** le Président signer tous les actes y afférents

Unanimité

2024 DB 085 : Convention de partenariat SGC : recouvrement des produits locaux

Le principe de séparation ordonnateur-comptable induit une répartition précise des compétences relatives au recouvrement des recettes entre les agents territoriaux et les agents de la Direction des Finances Publiques.

L'efficacité du recouvrement des recettes des collectivités est un enjeu essentiel.

La convention précise les engagements de l'ordonnateur et du comptable, et repose sur des procédures simples et rapides sur la base du partenariat.

Compte-tenu de ces éléments, après avis favorable des membres de la Commission Finances, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de recouvrement de produits locaux telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

Unanimité

2024 DB 086 : Fonds d'Investissements Durables : fléchage de l'enveloppe globale

Le Président rappelle que le Département de la Sarthe a décidé en 2020 la création d'un Fonds territorial de relance, dont la Communauté de Communes a bénéficié. Fort de la réussite du plan de relance, le Département a décidé la mise en place d'un Fonds d'investissements durables pour les années 2022-2025. Par courrier du 24 juin 2022, le Département nous informe que la Communauté de Communes Sud Sarthe peut prétendre, sur la période de 2022 à 2025, à une enveloppe globale de subvention de **175 046,00 €uros** avec un taux d'aide départementale maximal de 80%.

Le Président propose la répartition du Fonds d'investissements Durables comme suit :

- **Volet Voirie** : contribuer aux dépenses liées aux travaux/réfection de la voirie communautaire, pour un montant total de **151 699,85 €uros** (*Ces montants sont prévisionnels et s'entendent HT*),

Le montant sollicité pour le **volet Voirie**, dans le cadre du Fonds d'Investissement Durables, s'élève à **70 000,00 euros**.

➤ **Volet Tourisme** : contribuer aux dépenses liées aux travaux/rénovations à la base de loisirs à Mansigné, à savoir :

- Réfection des gouttières des sanitaires : 7 000,00 euros
- Installation de volets roulants à l'accueil 15 000,00 euros
- Remplacement de trois tentes bengalis 35 000,00 euros
- Installation de terrasses 10 000,00 euros

Soit un total de **67 000 euros** (*Ces montants sont prévisionnels et s'entendent HT*).

Le montant sollicité pour le **volet Tourisme**, en respect de l'enveloppe initiale prévue, s'élève à **45 046 euros**.

➤ **Volet Economie** : contribuer aux dépenses liées aux travaux de la ZA Belle croix, à Requeil, à savoir :

- Installation d'une clôture et d'un portail autour de la ZA Belle Croix 3 : 33 000,00 euros
- Remise en conformité d'un bassin d'assainissement sur la ZA Belle Croix 2 : 42 000,00 euros

Soit un total de **75 000 euros** (*Ces montants sont prévisionnels et s'entendent HT*)

Le montant sollicité pour le **volet Economie**, en respect de l'enveloppe initiale prévue, s'élève à **60 000 euros**.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
INVESTISSEMENTS	Montant € HT	AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%
TRAVAUX VOIRIE	151 699,85	DÉPARTEMENT	70 000,00	46,14
		AUTOFINANCEMENT	81 699,85	53,86
VOLET TOURISME BASE DE LOISIRS	67 000,00	DÉPARTEMENT	45 046,00	67,23
		AUTOFINANCEMENT	21 954,00	32,77
VOLET ECONOMIE ZA BELLE CROIX REQUEIL	75 000,00	DÉPARTEMENT	60 000,00	80,00
		AUTOFINANCEMENT	15 000,00	20,00
TOTAL DEPENSES	293 699,85	TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENT	175 046,00	

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la demande de subvention auprès du Département de la Sarthe pour un montant de **175 046 €uros** dans le cadre du Fonds d'Investissements Durables, pour les travaux sur la voirie communautaire, la base de loisirs et la ZA Belle croix
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier de demande de subvention

Unanimité

2024 DB 087 : Aménagement ZA Belle Croix : Fourniture et pose d'une clôture et de 2 portails motorisés

Le Président rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement de la Zone d'activités Belle Croix III a démarré en avril 2022.

Il convient, à présent, de clôturer les parcelles aménagées ; et d'en sécuriser les accès par portail individuel et motorisé. Une consultation auprès de trois entreprises a été réalisée, et trois offres ont été remises.

Différentes entreprises ont été consultées dont 3 ont remis une offre. Il est proposé de retenir la SARL Compagnie Normande des Clôtures pour la fourniture d'une clôture en treillis soudé et de 2 portails autoportants et motorisés, pour un montant total de **32 923.25 €uros HT**.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à signer le devis présenté par la SARL Compagnie Normande des Clôtures pour un montant total de **32 923.25 €uros HT**

Unanimité

2024 DB 088 : Demande de subvention Région dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour Hom'Éco

Afin de répondre aux besoins des entreprises, la Communauté de communes a engagé un projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment militaire pour l'installation d'une pépinière d'entreprises et de logements adaptés aux jeunes apprentis et stagiaires à LoirÉcoPark. Le projet accorde une attention particulière à la consommation énergétique, à l'isolation et à la mise aux normes du bâtiment dans le respect de l'audit énergétique.

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026, la Communauté de communes Sud Sarthe a fléché ce projet dénommé Hom'Éco.

Le coût des travaux en cours ayant déjà été revu à la hausse, il est proposé de revoir la répartition de l'enveloppe allouée aux projets intercommunaux dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026, en augmentant le montant de la subvention demandée pour le projet Hom'Éco, aux vues des dépenses déjà engagées.

En compensation, le montant de la subvention demandée au titre du projet « Guichet Unique de l'Habitant » sera diminuée de 363 771,00 euros à 328 144,00 euros.

Le plan de financement suivant est proposé :

Hom'Éco

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T. €uros	INTITULE DES RECETTES	RECETTES €uros	
Frais			Somme	Proportion
Travaux	760 000,00	Région (CPDL2026)	300 000,00	39,47%
		DETR	135 000,00	17,76%
		Fond Vert	95 000,00	12,50%
		Sous total (1)	530 000,00 €	
		Reste à charge	230 000,00	30,26%
		Sous Total (2)	230 000,00	
TOTAL	760 000,00	TOTAL	760 000,00	

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à revoir à la hausse la part de l'enveloppe allouée à Hom'Éco dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 de 264 373,00 euros à 300 000,00 euros
- **AUTORISER** le Président à réduire d'autant l'enveloppe allouée au Guichet Unique de l'Habitant de 363 771,00 euros à 328 144,00 euros

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 300 000,00 euros au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour le projet Hom'Éco.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séances de bureaux communautaires du 29 août et 19 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 11 juillet : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été demandé, aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.a Commission d'analyse des demandes de subvention CCSS dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU

Dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU lancée sur l'intégralité du territoire fin 2023, la communauté de communes abonde les aides accordées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) aux habitants réalisant des travaux.

Pour rappel des conventions signées avec l'ANAH :

[La Communauté de communes Sud Sarthe] abonde également les aides aux travaux, sur les plafonds d'assiettes subventionnables par l'ANAH et dans les mêmes conditions d'éligibilité :

- À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 5 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de propriétaires occupants modestes ou très modestes.*

- À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 3 000 € sur des projets de travaux conduisant à un changement d'usage d'un local commercial en logement locatif.
- À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 5 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de bailleurs dits « moyennement » dégradés.
- À hauteur de 15% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 12 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de bailleurs dits « très dégradés ».
- À hauteur de 5% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 1 500 € sur des projets de travaux de rénovation énergétique au titre de MaPrimeRénov' Sérénité pour des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Lors de la Commission « Aménagement du Territoire & Politiques Contractuelles » du 29 mai 2024, il est proposé aux membres de se réunir avant chaque bureau communautaire pour étudier les dossiers déposés pour les demandes de subvention. Cette séance n'aurait lieu que sous réserve de dossiers à caractère urgent, ou d'un minimum de dossier à analyser. Ce minimum se déterminé par la commission.

Les membres de la Commission analyseraient les dossiers de demande de subvention avant présentation et validation de l'attribution en instance délibérative.

Se sont proposés pour cette commission :

- M. BOUSSARD François ;
- Mme. DONNE Catherine ;
- M. LE BOUFFANT Yves ;
- M. PAQUET Dominique ;
- Mme. ROBINEAU Lydia ;
- M. AMY Jean-Claude.

Compte-tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le fonctionnement de la commission d'analyse des demandes de subvention CCSS dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU ;
- **VALIDER** la liste des membres de cette commission.

Unanimité

Délibération

2024 DC 078 : Commission d'analyse des demandes de subvention CCSS dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU

Dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU lancée sur l'intégralité du territoire fin 2023, la communauté de communes abonde les aides accordées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) aux habitants réalisant des travaux.

Il est proposé de mettre en place une commission dont les membres auront pour mission d'analyser les dossiers de demande de subvention avant présentation et validation de l'attribution en instance délibérative.

Se sont proposés pour intégrer cette commission :

- *M. BOUSSARD François ;*
- *Mme. DONNE Catherine ;*
- *M. LE BOUFFANT Yves ;*
- *M. PAQUET Dominique ;*
- *Mme. ROBINEAU Lydia ;*
- *M. AMY Jean-Claude.*

Compte-tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la mise en place d'une commission d'analyse des demandes de subvention CdC Sud Sarthe dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU ;
- **VALIDER** la liste des membres de cette commission telle que proposée ci-dessus.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.a Délégations du Conseil au Bureau : attribution des aides aux travaux OPAH

Monsieur le Président expose que pour faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes, les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour rappel, dans sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué aux membres du bureau communautaire les attributions ci-dessous :

Thèmes	n°	Désignation
Finances	1	Toutes décisions relatives à l'attribution des subventions < 10 000 €/an/attributaire (versement, modification, annulation), règlements d'attribution et conventions ainsi que les avenants s'y rapportant et dans la limite des crédits annuels non affectés en subventions prévus au budget.
	2	Admission en non valeurs
	3	Approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs > 10 000 euros (dont Politiques Contractuelles)
	4	Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire 300 000 €.
Marchés publics	1	<p>Pour les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est compris entre 10 000€ et 40 000€ H.T. autoriser le Bureau à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes prises en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ; • Signer les devis, les bons de commande, les certificats de paiement, les actes de résiliation et d'une manière générale toute pièce nécessaire à la bonne exécution du marché ; • Prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution du règlement financier.
Ressources Humaines	1	La gestion et validation des plans de formation à destination du personnel et de toutes décisions en matière de formation professionnelle.

	2	Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles concernant la gestion collective du personnel portant sur la gestion du temps de travail, sur la politique de régime indemnitaire, la politique en matière de prestations d'action sociale.
	3	La création ou la modification de postes du personnel de la communauté de communes non titulaire et contractuel pour des contrats de 6 mois à 12 mois en conformité avec les autorisations budgétaires.
	4	Toutes conventions collectives de mutualisation, de mise à disposition ou de transfert de personnel.
Gestion foncière- Patrimoine & Services	1	De fixer et modifier les tarifs des droits d'entrée et/ou tarifs des participations des différents produits/services émanant de l'activité communautaire et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ni de redevance y compris les tarifs figurant dans les conventions précaires, les baux commerciaux ou non commerciaux, tarifs des régies....etc. De conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières pour une durée comprise entre 12 et 36 mois.
Les autres actes	1	La validation des conventions relatives à l'exercice des compétences de la communauté de communes (conventions de mandat, de mises à disposition diverses, de partenariat etc...).
	2	D'approuver les modifications de règlements de fonctionnement ou de service, chartes... relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

Vu la délégation partielle de la compétence « politique du logement et de l'habitat » et la mise place d'une OPAH / OPAH-RU à l'échelle communautaire,

Considérant la nécessité de désigner l'instance chargée de procéder à l'attribution des aides individuelles aux travaux,

Il est donc proposé de donner délégation aux membres du Bureau Communautaire pour statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la communauté de communes Sud Sarthe instituées dans le cadre de l'OPAH.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 19 septembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** proposition de délégation du Conseil au bureau communautaire pour statuer sur l'attribution des aides financières dans le cadre de l'OPAH.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 079 : Délégations du Conseil au Bureau : attribution des aides aux travaux OPAH

Monsieur le Président expose :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe et conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 Juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 19 septembre 2024 ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant (conseil communautaire), le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Précision: les délégations accordées doivent être respectées, elles permettent de définir précisément le rôle de chacun.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes, à donner au Bureau un certain nombre de délégations.

Il est donc proposé de déléguer au Bureau Communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions dans le domaine suivant :

Thèmes	n°	Désignation
<i>Finances</i>	1	<i>Toutes décisions relatives à l'attribution des subventions < 10 000 €/an/attributaire (versement, modification, annulation), règlements d'attribution et conventions ainsi que les avenants s'y rapportant et dans la limite des crédits annuels non affectés en subventions prévus au budget.</i>
	2	<i>Admission en non valeurs</i>
	3	<i>Approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs > 10 000 euros (dont Politiques Contractuelles)</i>
	4	<i>Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire 300 000 €.</i>
	5	<i>Statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la communauté de communes Sud Sarthe instituée dans le cadre de l'OPAH.</i>
<i>Marchés publics</i>	1	<i>Pour les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est compris entre 10 000€ et 40 000€ H.T. autoriser le Bureau à :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes prises en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;</i> <i>• Signer les devis, les bons de commande, les certificats de paiement, les actes de résiliation et d'une manière générale toute pièce nécessaire à la bonne exécution du marché ;</i> <i>• Prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution du règlement financier.</i>
	1	<i>La gestion et validation des plans de formation à destination du personnel et de toutes décisions en matière de formation professionnelle.</i>
<i>Ressources Humaines</i>	2	<i>Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles concernant la gestion collective du personnel portant sur la gestion du temps de travail,</i>

	<i>sur la politique de régime indemnitaire, la politique en matière de prestations d'action sociale.</i>
3	<i>La création ou la modification de postes du personnel de la communauté de communes non titulaire et contractuel pour des contrats de 6 mois à 12 mois en conformité avec les autorisations budgétaires.</i>
4	<i>Toutes conventions collectives de mutualisation, de mise à disposition ou de transfert de personnel.</i>
<u>Gestion foncière- Patrimoine & Services</u>	<p>1 <i>De fixer et modifier les tarifs des droits d'entrée et/ou tarifs des participations des différents produits/services émanant de l'activité communautaire et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ni de redevance y compris les tarifs figurant dans les conventions précaires, les baux commerciaux ou non commerciaux, tarifs des régies....etc.</i></p> <p><i>De conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières pour une durée comprise entre 12 et 36 mois.</i></p>
<u>Les autres actes</u>	<p>1 <i>La validation des conventions relatives à l'exercice des compétences de la communauté de communes (conventions de mandat, de mises à disposition diverses, de partenariat etc...).</i></p> <p>2 <i>D'approuver les modifications de règlements de fonctionnement ou de service, chartes... relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes.</i></p>

Le Conseil Communautaire rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées et des décisions prises par le bureau communautaire, dans le cadre des délégations consenties, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 et L 5211.10 du CGCT;

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** l'ajout d'une délégation supplémentaire pour statuer sur l'attribution des aides financières dans le cadre de l'OPAH.
- **VALIDER** les délégations du Conseil au bureau communautaire telles que stipulées ci-dessus.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2.b Rapport d'activités CC Sud Sarthe 2023

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune membre de la Communauté de communes, il convient que le Conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2023 et prenne acte de son contenu.

Compte-tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

Le Président remercie l'ensemble des agents qui ont œuvré à l'élaboration du rapport d'activités. La présentation, plus synthétique, rend les informations plus lisibles et met en avant les services de la collectivité .

Une modification est à prendre compte sur la fréquence des réunions de Conseil Communautaire qui se réunit au moins 1 fois par trimestre et non par mois.

Le centre social Equip'Ages représente un poste de dépense de plus en plus important avec des services rationalisés qui ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins du territoire. Les bassins de vie sont très différents et les lieux d'implantation des services enfance ne satisfont pas l'ensemble des administrés, notamment ceux de Luché-Pringé.

Beaucoup d'actions sont développées pour les jeunes et les anciens mais il conviendrait de prioriser par tranche d'âge.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission. Il est toutefois rappelé que des solutions ont été proposées, notamment la mise en place de mini-bus, à la demande des familles, pour favoriser l'accès des familles aux accueils de loisirs. Ce service a été trop peu fréquenté avec un coût de service non optimisé.

Délibération

2024 DC 080 : Rapport d'activités CC Sud Sarthe 2023

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune membre de la Communauté de communes, il convient que le Conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2023 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la CC Sud Sarthe ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sud Sarthe tel qu'annexé à la présente délibération.*
- **PRECISER** que le rapport 2023 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée, conformément aux textes en vigueur, au sein de chacun des conseils municipaux.*

2.c Modification statuts SM SEAU

Le SM SEAU Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, regroupement de trois Syndicats de rivières

historiques, a pour mission d'animer et de coordonner la gestion des milieux aquatiques.

Lors de leur comité Syndical du 27 juin 2024, les membres ont délibéré favorablement sur la modification de l'article 1 de leurs statuts, à savoir le changement d'adresse du siège social.

Ce dernier a été défini au **10 route du Bur à Fillé-sur-Sarthe**.

La Communauté de communes Sud Sarthe étant membre du SM SEAU, il revient à cette dernière d'émettre un avis sur cette information.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la modification de l'article 1 des statuts de la SM SEAU, notamment le changement d'adresse du siège social.

Unanimité

Délibération

2024 DC 081 : Modification statuts SM SEAU

Le SM SEAU Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, regroupement de trois Syndicats de rivières historiques, a pour mission d'animer et de coordonner la gestion des milieux aquatiques.

Lors de leur comité Syndical du 27 juin 2024, les membres ont délibéré favorablement sur la modification de l'article 1 de leurs statuts, à savoir le changement d'adresse du siège social.

*Ce dernier a été défini au **10 route du Bur à Fillé-sur-Sarthe**.*

La Communauté de communes Sud Sarthe étant membre du SM SEAU, il revient à cette dernière d'émettre un avis sur cette information.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** la modification de l'article 1 des statuts de la SM SEAU, notamment le changement d'adresse du siège social.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.a Stagiairisation de l'agent chargé d'accueil à la maison de santé à Luché Pringé

Vu le contrat de l'agent recruté sur l'emploi permanent de chargé(e) d'accueil à la Maison de santé à Luché-Pringé, dont le terme est le 22 septembre 2024,

Vu la délibération 2022-DC-097 créant le poste de catégorie C d'Adjoint administratif à temps complet de chargé(e) d'accueil à la Maison de santé à Luché-Pringé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service,

Il est proposé de procéder à la stagiairisation de l'agent à compter du 23 septembre 2024.

Son niveau de rémunération sera défini selon le cadre d'emploi et grilles indiciaires des « adjoints administratifs » et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **AUTORISER** la stagiairisation de l'agent chargé d'accueil à la Maison de santé à Luché-Pringé, à compter du 23 septembre 2024,
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Il est précisé que les médecins du cabinet médical à Luché-Pringé vont bénéficier de l'arrivée d'une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) qui leur permettra d'apporter une offre de soins complémentaires. Un nouveau dentiste devrait arriver prochainement en remplacement de celui qui part en retraite.

La conférence de santé qui s'est déroulée le 17 septembre dernier a rencontré un franc succès et a créé une vraie dynamique territoriale.

Délibération

2024 DC 082 : Stagiairisation de l'agent chargé d'accueil à la maison de santé à Luché-Pringé

Vu le contrat de l'agent recruté sur l'emploi permanent de chargé(e) d'accueil à la Maison de santé à Luché-Pringé, dont le terme est le 22 septembre 2024,

Vu la délibération 2022-DC-097 créant le poste de catégorie C d'Adjoint administratif à temps complet de chargé(e) d'accueil à la Maison de santé à Luché-Pringé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service,

Il est proposé de procéder à la stagiairisation de l'agent à compter du 23 septembre 2024.

Son niveau de rémunération sera défini selon le cadre d'emploi et grilles indiciaires des « adjoints administratifs » et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 aout, les membres du Conseil communautaire décident de :

- ***AUTORISER la stagiairisation de l'agent chargé d'accueil à la Maison de santé à Luché-Pringé, à compter du 23 septembre 2024,***
- ***DONNER TOUT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente***

3.b Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent service SPANC

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de service qui nous lie, la commune de Château-l'Hermitage met à disposition un agent auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Comme évoqué dans les orientations budgétaires de début d'année, l'agent souhaitant faire valoir très prochainement ses droits à la retraite, la Communauté de Communes Sud Sarthe mettra fin à la convention de mise à disposition de service au 31 octobre 2024.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel, pour renforcer le service SPANC dans ses missions de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif,

Il est proposé de recruter sur un emploi non permanent un adjoint technique sur la base d'un 0.8 ETP à compter du 1^{er} novembre 2024 et ce, pour une durée d'1 an.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'adjoint technique, indices majorés à déterminer en fonction des diplômes obtenus, de l'expérience et de l'ancienneté des contractuels, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant les suppléments familiaux pour les contractuels concernés.

Le coût annuel pour ce recrutement est estimé à 30 550€ pour un total de 1286 heures (salaire mensuel de 1450€ net pour 28h/semaine). Pour précision, le coût 2023 relatif à la mise à disposition de l'agent de Château-l'Hermitage à hauteur de 0.4 ETP a été de 15 506€ pour un total annuel d'heures réalisées de 676.5h.

Les dépenses correspondantes, inscrites au budget SPANC, devront être couvertes par les

produits perçus du service et il est précisé qu'il conviendra de rajouter les frais relatifs à la location ou l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 083 : Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent service SPANC

Vu la convention de mise à disposition de service qui lie la CdC Sud Sarthe à la commune de Château-l'Hermitage, mettant à disposition un agent communal en soutien au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Vu le souhait de l'agent communal de Château l'Hermitage, à faire valoir ses droits à la retraite, Considérant que la convention de mise à disposition deviendra caduque au 31 octobre 2024, Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel, pour renforcer le service SPANC dans ses missions de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif, Il est proposé de recruter, sur un emploi non permanent, un adjoint technique sur la base d'un 0.8 ETP à compter du 1^{er} novembre 2024 et ce, pour une durée d'1 an.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'adjoint technique, indices majorés à déterminer en fonction des diplômes obtenus, de l'expérience et de l'ancienneté des contractuels, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant les suppléments familiaux pour les contractuels concernés.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4. FINANCES

4.a Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum

En application du Code Général des Impôts, les redevables de la CFE sont assujettis à une base minimum établie sur le lieu de leur principal établissement.

Par délibération 2017DC157, le Conseil communautaire a institué un barème d'imposition à la base minimum de CFE applicable à compter de 2018, et revalorisé chaque année au regard de l'évolution des prix.

Cette base plancher s'applique à la place de la valeur locative lorsque celle-ci est plus faible.

Cotisation CFE = Base minimum X Taux CFE (24.81% en 2024)

Il est rappelé aux membres du Bureau que :

- Sont soumis à CFE, les locaux abritant une activité économique (hors locaux industriels)
- Les bases CFE ont augmenté de seulement de 3%, en comparaison des ménages et des locaux industriels dont les valeurs locatives soumises à imposition ont été revalorisées de + 16 % de 2017 à 2023,
- Depuis la Loi de Finances de 2021, suppression de la part régionale de la CVAE, puis suppression pour moitié de la part restante.

Dans ce contexte et dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier, sur le volet « optimisation des ressources », le cabinet Ecofinance suggère de :

- Revaloriser la base minimum de la tranche 6 (entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros)

- Etudier la possibilité de revaloriser la base minimum de la tranche 5 (chiffre d'affaires entre 250 000 euros et 500 000 euros)

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} juillet 2024 ont émis un avis favorable pour une revalorisation de + 1 000 euros de la dernière tranche.

La CFE annuelle des entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 euros, serait ainsi augmentée d'environ 250 euros.

Le gain annuel pour la Communauté de communes serait de + 12 500 euros.

Base minimum pour établissement de la CFE	Base actuelle	Base proposée
Taux CFE en %	24,81	
Base minimum Tranche 1 CA <10 000	574	574
Base minimum Tranche 2 - 10 000 < CA <32 600	1 146	1 146
Base minimum Tranche 3 - 32 600 < CA <100 000	1 675	1 675
Base minimum Tranche 4 - 100 000 < CA <250 000	2 233	2 233
Base minimum Tranche 5 - 250 000 < CA < 500 000	2 792	2 792
Base minimum Tranche 6 - CA > 500 000	2 792	3 792

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la revalorisation de la base minimum de la tranche 6 pour l'établissement de la CFE de 1 000 euros.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (1 abstention)

Délibération

2024 DC 084 : Cotisation Minimum : Fixation d'un montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros HT	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur à 32 600	Entre 243 et 1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égale à 100 000	Entre 243 et 2433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égale à 250 000	Entre 243 et 4056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égale à 500 000	Entre 243 et 5793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533

Vu l'article 1647 D du Code Général des impôts,

Vu la délibération 2017 DC 157, du Conseil communautaire qui a institué un barème d'imposition à la base minimum de CFE applicable à compter de 2018, et revalorisé chaque année au regard de l'évolution des prix,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1^{er} juillet 2024, pour une revalorisation de 1 000 euros pour la dernière tranche, et que cette base plancher s'applique à la place de la valeur locative lorsque celle-ci est plus faible,

Le Président propose au Conseil communautaire de modifier la base minimum des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros (6^{ème} tranche) en la valorisant de 1 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **REtenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.**
- **Fixer le montant de cette base à 574 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 euros.**

- **FIXER** le montant de cette base à 1 146 €uros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 €uros et inférieur ou égal à 32 600 €uros.
- **FIXER** le montant de cette base à 1 675 €uros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €uros et inférieur ou égal à 100 000 €uros.
- **FIXER** le montant de cette base à 2 233 €uros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 €uros et inférieur ou égal à 250 000 €uros.
- **FIXER** le montant de cette base à 2 792 €uros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 €uros et inférieur ou égal à 500 000 €uros.
- **FIXER** le montant de cette base à 3 792 €uros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €uros.
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.b Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires en Zone France Ruralité Revitalisation

Le Président évoque qu'un nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles.

Le Président précise que toutes les communes membres de la Communautés de communes Sud Sarthe sont classées FRR.

Il expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de CFE, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par la délibération 2022 DC 084, le conseil communautaire a validé l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 5 ans.

La création du nouveau zonage (FRR) au 1^{er} juillet 2024 rendra caduque cette délibération.

Dans une perspective d'attractivité du territoire et afin de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé, le Président propose aux membres du Bureau communautaire de reprendre les mêmes modalités d'exonération à la CFE, à compter de 2025.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 19 septembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **EXONÉRER** de CFE : les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
- **FIXER** la durée d'exonération à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 085 : Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de CFE, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

VU l'article 1464 D du Code Général des impôts,

Vu la délibération 2022 DC 084 du conseil communautaire validant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 5 ans,

Vu la création du nouveau zonage (FRR) au 1^{er} juillet 2024, qui rend caduque cette délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'attractivité du territoire et faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de reprendre les mêmes modalités d'exonération à la CFE.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 19 septembre, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **EXONÉRER** de cotisation foncière des entreprises : les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
- **FIXER** la durée d'exonération à 5 ans
- **CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.c Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Exonération en faveur des créations ou reprises d'entreprise et aux extensions d'établissement ZRR

Le Président rappelle le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) mis en place à compter du 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles.

Il expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de CFE les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Être créées ou reprises, ou faire l'objet d'une extension entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR ;

La création du nouveau zonage (FRR) au 1^{er} juillet 2024 emporte la suppression des zonages ZRR et Zorcomir (Zone de revitalisation des commerces en milieu rural) et rend caduques les précédentes délibérations : 2017DC160, 2021DC084 et 2021DC085.

S'agissant d'une exonération facultative, aucune compensation ne sera accordée par l'Etat.

Dans une perspective d'attractivité du territoire et afin d'en favoriser l'activité économique, le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'exonérer de CFE les entreprises répondant aux critères précités.

Le Président informe que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. En outre, elle doit concerner toutes les entreprises éligibles.

Le Président précise que la durée d'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75%, puis 50%, puis 25%).

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 19 septembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **INSTAURER** l'exonération de CFE prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 086 : Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) mis en place à compter du 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles,

Considérant que la création du nouveau zonage (FRR) au 1^{er} juillet 2024 emporte la suppression des zonages ZRR et Zorcomir (Zone de revitalisation des commerces en milieu rural) et rend caduques les précédentes délibérations : 2017DC160, 2021DC084 et 2021DC085,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'attractivité du territoire et d'en favoriser l'activité économique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 19 septembre,

Les membres du Conseil communautaire décident de :

- **INSTAURER** l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.d Répartition dite « libre » du FPIC 2024

Suite à la réception du tableau de répartition du FPIC 2024, la répartition de droit commun des 651 188€ (-20 956€/2023) est établie de la façon suivante :

- Part EPCI : 209 672€
- Part communes membres : 441 516€

L'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du versement dans un délai de 2 mois.

Le Président rappelle les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget primitif 2024 avec une répartition du FPIC proposée à hauteur de 85 245€ (- 25 000€/2023 pour le poste santé) de part communale conservée par l'EPCI et établie sur la base suivante :

Désignation	€uros
Annuité Numérique	40 000
1/4 du poste de l'aménagement du territoire	9 400
Modification PLUI	5 000
1/3 du reste à charge du poste ORT	4 500
Ingénierie OPAH / OPAH-RU	16 345
1/2 du coût dédié à la mise à jour des bases cadastrales (CDD 6 mois)	10 000
total	85 245

Compte-tenu que le recrutement d'un chargé de mission pour accompagner les collectivités dans la mise à jour de leurs bases cadastrales n'est pas effectif, le Président propose de ne pas retenir les 10 000€ prévus à cet effet et de ramener le montant de part communale FPIC conservé par l'EPCI à 75 245€.

La nouvelle répartition serait la suivante :

- Part EPCI : 284 917€
- Part communes membres : 366 271€

La part relative aux communes membres serait répartie de la façon suivante (cf. annexe) :

	FPIC 2022 par commune	FPIC 2022 part communale retenue par l'EPCI	Montant FPIC 2022 disponible par commune	FPIC 2023 par commune	FPIC 2023 part communale retenue par l'EPCI	Montant FPIC 2023 disponible par commune	FPIC 2024 par commune	% FPIC communal par commune	FPIC 2024 à 75 245€ part communale conservée	Proposition FPIC 2024 part communale retenue à 75 245€	Montant FPIC 2024 disponible par commune	Part communale FPIC disponible par rapport à 2023
AUBIGNE RACAN	38 378	10 016	28 362	36 732	8 939	27 793	36 292	8,219861	6 185,03	6 185	30 107	2 314
BRUERE SUR LOIR	4 938	1 289	3 649	4 793	1 166	3 627	4 653	1,053869	792,98	793	3 860	233
CHAPELLE AUX CHOUX	6 091	1 590	4 501	5 907	1 437	4 470	5 707	1,292592	972,61	973	4 734	264
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 795	2 034	5 761	7 249	1 764	5 485	7 026	1,591335	1 197,40	1 197	5 829	344
CHENU	9 309	2 430	6 879	8 819	2 146	6 673	8 470	1,918390	1 443,49	1 444	7 026	353
COULONGE	14 142	3 691	10 451	13 481	3 281	10 200	12 410	2,810770	2 114,96	2 115	10 295	95
LUCHE PRINGE	29 074	7 588	21 486	27 291	6 641	20 650	26 564	6,016543	4 527,15	4 527	22 037	1 387
LE LUDE	62 093	16 206	45 887	59 745	14 539	45 206	58 224	13,187291	9 922,78	9 923	48 301	3 095
MANSIGNE	34 746	9 069	25 677	32 991	8 028	24 963	31 626	7,163047	5 389,83	5 390	26 236	1 273
MAYET	55 445	14 471	40 974	54 426	13 245	41 181	55 397	12,546997	9 440,99	9 441	45 956	4 775
PONTVALLAIN	43 364	11 318	32 046	39 277	9 558	29 719	38 361	8,688473	6 537,64	6 538	31 823	2 104
REQUEIL	29 481	7 694	21 787	27 607	6 718	20 889	26 107	5,913036	4 449,26	4 449	21 658	769
SAINTE GERMAIN D'ARCE	5 456	1 424	4 032	5 443	1 325	4 118	5 376	1,217623	916,20	916	4 460	342
SAINTE JEAN DE LA MOTTE	26 995	7 046	19 949	25 332	6 165	19 167	23 595	5,344087	4 021,16	4 021	19 574	407
SARCE	8 210	2 143	6 067	7 226	1 758	5 468	6 146	1,392022	1 047,43	1 047	5 099	-369
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 468	2 732	7 736	10 138	2 467	7 671	10 344	2,342837	1 762,87	1 763	8 581	910
VAAS	27 264	7 116	20 148	25 268	6 149	19 119	25 322	5,735239	4 315,48	4 315	21 007	1 888
VERNEUIL LE CHETIF	18 416	4 806	13 610	16 708	4 066	12 642	16 757	3,795332	2 855,80	2 856	13 901	1 259
YVRE LE POLIN	47 267	12 337	34 930	44 596	10 853	33 743	43 139	9,770654	7 351,93	7 352	35 787	2 044
TOTAL	478 932	125 000	353 932	453 029	110 245	342 784	441 516	100	75 245	75 245	366 271	23 487,00

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **EMETTRE** un avis sur la proposition de répartition dite « libre » du FPIC 2024 telle que proposée ci-dessus.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 087 : Répartition dite « libre » du FPIC 2024

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses 19 communes membres sont bénéficiaires en 2024 à hauteur de 651 188€ euros.

Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- *C.C. Sud Sarthe : 209 672 €*
- *19 communes : 441 516 €*

En respect des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires 2024 et du vote du budget primitif 2024 intégrant ces recettes, la Communauté de communes Sud Sarthe souhaite déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- *Part C.C Sud Sarthe : 284 917€ correspondant à la part 2024 de l'EPCI, soit 209 672€ à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 75 245€*
- *Part des 19 communes membres : 366 271€*

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2024 qui consistera en un versement à la C.C. Sud Sarthe à hauteur de 284 917 € et à verser la somme de 366 271 € aux 19 communes membres selon la répartition ci-après :

	<i>Montant reversé de droit commun</i>	<i>Part conservée par l'EPCI</i>	<i>Montant reversé définitif</i>
AUBIGNE RACAN	36 292	6 185	30 107
BRUERE SUR LOIR	4 653	793	3 860
CHAPELLE AUX CHOUX	5 707	973	4 734
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 026	1 197	5 829
CHENU	8 470	1 443	7 027
COULONGE	12 410	2 115	10 295
LUCHE PRINGE	26 564	4 527	22 037
LE LUDE	58 224	9 923	48 301
MANSIGNE	31 626	5 390	26 236
MAYET	55 397	9 441	45 956
PONTVALLAIN	38 361	6 538	31 823
REQUEIL	26 107	4 449	21 658
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 376	916	4 460
SAINT JEAN DE LA MOTTE	23 595	4 021	19 574
SARCE	6 146	1 047	5 099
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 344	1 763	8 581
VAAS	25 322	4 315	21 007
VERNEUIL LE CHETIF	16 757	2 856	13 901
YVRE LE POLIN	43 139	7 352	35 787
TOTAL	441 516	75 245	366 271

- **DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ordre du jour complémentaire

Programmation Leader 2023-2027 : renouvellement des membres du GAL

Dans le cadre du nouveau programme Leader 2023-2027, le PETR sollicite la communauté de communes Sud Sarthe pour le renouvellement des membres au sein du Groupe d'Action Locale (GAL).

Le collège public devra être composé de 3 délégués titulaires par communauté de communes et au moins 3 délégués suppléants, non affiliés aux titulaires.

Compte-tenu de ces éléments, et sous réserve de l'avis du bureau communautaire, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la proposition des membres délégués, titulaires et suppléants, comme proposé ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christiane MARTIN	Jean GOUBAND
Emile GUILLON	Julien MENAGER
Catherine DONNE	François BOUSSARD

- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2024 DC 088 : Programmation Leader 2023-2027 : renouvellement des membres du GAL

Dans le cadre du nouveau programme Leader 2023-2027, le PETR sollicite la communauté de communes Sud Sarthe pour le renouvellement des membres au sein du Groupe d'Action Locale (GAL).

Le collège public devra être composé de 3 délégués titulaires par communautés de communes et au moins 3 délégués suppléants, non affiliés aux titulaires.

Les membres du bureau communautaire ont proposé les délégués titulaires et suppléants suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Christiane MARTIN</i>	<i>Jean GOUBAND</i>
<i>Emile GUILLOU</i>	<i>Julien MENAGER</i>
<i>Catherine DONNE</i>	<i>François BOUSSARD</i>

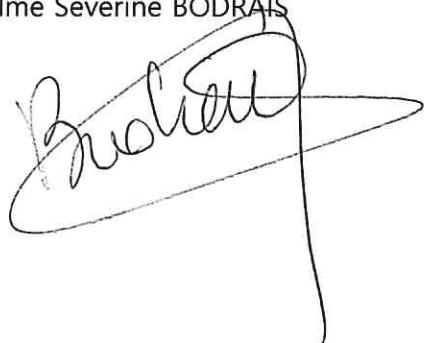
Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la désignation des membres délégués, titulaires et suppléants, comme proposé ci-dessus,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

5. QUESTIONS DIVERSES

RAS

La secrétaire de séance,
Mme Séverine BODRAIS



Le Président de séance,
M. François BOUSSARD

